

ACHAT DE MATERIEL SPORTIF PEDAGOGIQUE QUESTIONS LES PLUS FREQUEMMENT POSEES

➤ **Quand puis-je acheter le matériel ?**

Réponse : à compter de la date de décision de la Commission permanente du Conseil départemental et jusqu'à fin février de l'année suivante **dernier délai** (date de facture faisant foi).

➤ **Quel matériel puis-je acheter ?**

Réponse : celui pour lequel vous avez établi une demande et qui a reçu l'aval du Conseil départemental. Pour rappel, la liste vous est transmise lors de l'envoi de l'arrêté d'attribution.

➤ **Puis-je modifier la nature de mes achats ?**

Réponse : en principe non. Merci de contacter le Service du Sport et de la Culture du Conseil départemental.

➤ **Puis-je changer de fournisseur par rapport à ma demande initiale ?**

Réponse : oui, à condition que le matériel acheté soit conforme à la liste du matériel subventionnable.

➤ **Le montant de mes achats doit-il être obligatoirement égal au montant subventionnable indiqué sur l'arrêté d'attribution ?**

Réponse : non.

Si le montant des achats est supérieur, la subvention versée sera celle indiquée sur l'arrêté. Dans le cas contraire, le montant équivaudra à **35%** des dépenses d'équipement effectuées et correspondant à la liste du matériel subventionnable.

➤ **Quand serai-je payé ?**

Réponse : après réception des copies des factures d'achat **et** de l'état récapitulatif (modèle transmis en même temps que l'arrêté d'attribution) dûment complété et signé par le Président et le Trésorier de l'association, et éventuellement de la preuve d'apposition du logo du Département si cela a été demandé.

➤ **Quand dois-je renvoyer mon état récapitulatif ?**

Réponse : dès le dernier achat et en tout état de cause **il doit parvenir au Service du Sport et de la Culture avant fin mars** de l'année suivant la date de décision d'attribution, accompagné des factures d'achats.

➤ **Puis-je envoyer plusieurs états récapitulatifs ?**

Réponse : non.

➤ **Comment puis-je obtenir le logo du Département de l'Aisne ?**

Réponse : le logo peut être téléchargé sur le site www.aisne.com dans la rubrique « Service en ligne / Charte graphique ». Des adhésifs avec logo de l'Aisne peuvent être obtenus sur demande auprès du Cabinet du Président du Conseil départemental de l'Aisne, ☎ **03.23.24.60.67**.

Conseil départemental de l'Aisne
Direction de l'Education, du Sport, de la Culture et des Transports (DESCT)
Service du Sport et de la Culture (SSC)
rue Paul Doumer – 02013 – LAON Cedex

Grégory CLEMOT - ☎ 03.23.24.87.35
Patrick LEMAIRE - ☎ 03.23.24.87.34
desct.sport.culture@aisne.fr

(les bureaux sont situés 1 rue William Henry Waddington à Laon)

REMARQUES

◆ Les matériels pour lesquels une subvention est sollicitée **ne peuvent être acquis qu'après** décision de la Commission permanente du Conseil départemental et **jusqu'à fin février** de l'année suivante (date de facture faisant foi). Dans le cas contraire, l'aide départementale ne peut pas être versée au bénéficiaire.

◆ Le bénéficiaire de l'aide départementale s'engage à faire figurer le logo du Département de l'Aisne sur le matériel subventionné (*à se procurer auprès du service de Communication au Cabinet du Président du Conseil départemental : ☎ 03.23.24.60.67*).

◆ **Matériel non subventionnable :**

Tout matériel non lié directement et non strictement nécessaire à la pratique sportive dont :

- matériel de bureau, papeterie, mobilier (table, chaise, banc, armoire, bureau, étagère...)
- matériel à des fins uniquement promotionnelles
- textile non strictement nécessaire à la pratique sportive et non pédagogique (sauf chasubles)
- matériel destiné à l'usage privatif d'un sportif
- consommables
- matériel informatique (sauf chronométrage et tableau de marque)
- matériel de sonorisation (sauf pour les disciplines pratiquées en musique (exemple : twirling-bâton, natation synchronisée)
- matériel et outils de maintenance ou d'entretien
- matériel médical et paramédical
- véhicule de transport
- rétro ou vidéo projecteur
- coupes, médailles, trophées...

◆ Pour les clubs sportifs sous **statut d'entreprise** (SARL, EURL, etc...), la dépense subventionnable retenue est **HT**.

◆ Il est rappelé que les frais de port et de transport ne sont pas subventionnables.

◆ Un même matériel ne peut être subventionné qu'au titre d'une seule discipline (en cas de multi-affiliation).

◆ Le matériel subventionné ne doit pas être revendu à un ou plusieurs tiers.

Conseil départemental de l'Aisne
Direction de l'Education, du Sport, de la Culture et des Transports (DESCT)
Service du Sport et de la Culture (SSC)
rue Paul Doumer – 02013 – LAON Cedex

Grégory CLEMOT - ☎ 03.23.24.87.35
Patrick LEMAIRE - ☎ 03.23.24.87.34
desct.sport.culture@aisne.fr

(les bureaux sont situés 1 rue William Henry Waddington à Laon)